RÈGLEMENT PARTICULIER RALLYE
35ème Rallye Régional AUTOCOURSE 2020
Samedi 11 et dimanche 12 avril 2020

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Dès l'obtention du permis d'organisation
Ouverture des engagements :	Dès l'obtention du visa du Comité du Centre
Clôture des engagements :	Lundi 30 mars 2020 (à minuit)
Distribution du road-book :	Vendredi 10 avril de 14h00 à 18h00 Samedi 11 avril de 9h00 à 12h00 Chez BRICOMARCHÉ 42 avenue du 11 novembre 37150 BLÉRÉ
Dates et heures des reconnaissances :	Vendredi 10 avril de 14h30 à 19h00 Samedi 11 avril 2020 de 9h00 à 15h00
Vérification des documents :	Samedi 11 avril 2020 de 10h00 à 15h00 – Garage PEUGEOT 7 rue du Commandant J.Y. Cousteau BLÉRÉ
Vérification des voitures :	Samedi 11 avril 2020 de 10h15 à 15h15 Ets Blanc Foussy BLÉRÉ
Heure de mise en place du parc de départ :	Samedi 11 avril 2020 – 10h15 – ZI BLÉRÉ
1ère réunion des Commissaires Sportifs :	Samedi 11 avril 2020 – 14h00 PC Course – Garage Peugeot 7 rue du Commandant J.Y. Cousteau BLÉRÉ
Publication des équipages admis au départ, Et des heures et ordres de départ.	Samedi 11 avril 2020 – 16h00 parc fermé ZI Bléré

1ère ÉTAPE Samedi 11 avril 2020

Départ de la 1ère voiture à 16h30	Parc Fermé Ets Blanc Foussy BLÉRÉ
Arrivée de la 1ère voiture à 17h33	Parc Fermé Ets Blanc Foussy BLÉRÉ
Affichage ordre des départs de la 2ème étape	samedi 11 avril : 20h30

2ème ÉTAPE Dimanche 12 avril 2020

Départ de la 1ère voiture à 8h30	Parc Fermé Ets Blanc Foussy BLÉRÉ
Arrivée de la 1ère voiture à 16h19	Parc Fermé Ets Blanc Foussy BLÉRÉ
Vérifications finales : Dimanche 12 avril	Garage Peugeot 7 rue du Commandant J.Y. Cousteau BLÉRÉ Taux horaire de la main d'œuvre : 60 €
Publication des résultats du rallye :	30 minutes MAXI après l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent, au panneau d'affichage officiel.

Remise des prix : Sur le podium après l'entrée de la dernière voiture en parc fermé.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ASA ACO Perche Val de Loire en qualité Organisateur Administratif et l'Ecurie Autocourse en qualité Organisateur Technique organise les 11 et 12 avril 2020 le 35ème Rallye Régional Autocourse et le 1er rallye VHC.
Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale du Sport Automobile Centre Val de Loire et a reçu le permis d'organiser n° **R 001/2020 en date du 28/01/2020 - Visa FFSA n° 78 du 28/01/2020**

Comité d'Organisation
Président : Mme Odile DELERUE
Trésorier : Mme Corinne LEMAÎTRE
Tous les membres de l'écurie Autocourse

Secrétariat du Rallye :

ÉCURIE AUTOCOURSE
9 rue des Anciens Combattants – 37310 CIGOGNÉ
Téléphone : 06 64 03 29 09 - Mail : odile.delerue@bbox.fr

Permanence du Rallye :

Ecurie AUTOCOURSE	Samedi 11 avril 2020	de 8h00 à 19h00
Garage PEUGEOT	Dimanche 12 avril 2020	de 8h00 à 21h00

7 rue du Commandant J.Y. Cousteau 37150 BLÉRÉ
Tél : 02 47 57 90 39

Organisateur technique
ÉCURIE AUTOCOURSE représentée par :
Madame Odile DELERUE 9 rue des Anciens Combattants 37310 – CIGOGNÉ

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège :	M. Luc DEHAN	12.02	6495
Membres du Collège :	M. Gilles GUILLIER	15.07	2504
	M. Dominique JOUBERT	11.06	14860
Secrétaire du Collège :	Mme Claudette MARANDEAU	15.07	6807
Directeur de Course PC	M. Serge FAUVEL	15.07	2517
Directeur de Course Adjoint PC	M. Joseph LORRE	12.02	10395
Directeur de Course Adjoint PC	M. Roger DESMOULINS	11.10	4799
Directeur de Course Stagiaire	M. Mickaël MEUNIER	12.01	174189
Directeur de Course ES 1-2-3-4	M. Jean-Luc PAGE	15.07	4727
Directeur de Course adjoint	M. Rémy DUMOND	15.11	3808
Chronométreurs :	Mme Colette DESMOULINS	11.01	48038
-	M. Michel LANGLAIS	11.10	189630
	M. Loïc GAGNEUX	15.07	15785
Médecin :	Docteur Paul LECOINTE		
Commissaire Technique Responsable :	M. Philippe ESTIENNE	15.02	153811
Commissaires Techniques :	M. Manuel SANTOS	15.03	16264
	M. Romain THIPHAINE	12.01	155300
	M. Luc GOURDON	12.02	163936
	M. Franky MAIRE	15.07	50428
Responsable des commissaires de route	M. Mickaël MOLAC	15.07	197041
Chargé des relations avec les concurrents :	M. Gilles CHABERNAUD	11.01	13554
	M. Daniel BLUTEAU	11.10	2974
Voiture sécurité	M. Jean-Luc ROGER	15.07	1030
Voiture Tricolore	M. Jean-Yves BRISSET	15.04	3244

Voiture 00	M. Thibault DENIS	15.07	243571
Voiture 000	M. Christian BOUCHARD	15.07	35065
Voiture Damier	M. Jean-Marc SEGOUIN	15.07	3352
Responsable presse :	Mme Odile DELERUE	15.07	4282

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la règlementation applicable à l'évènement et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.2P. ***ÉLIGIBILITÉ***

Le 35ème RALLYE RÉGIONAL AUTOCOURSE compte pour :
La Coupe de France des Rallyes 2020 - coefficient 2
Le Championnat Automobile Club de l'Ouest des rallyes
Le Championnat des Rallyes de la Ligue du Sport Automobile du Centre Val de Loire - coefficient 1
Les Championnats de L'ASA ACO Perche val de Loire

1.3P. ***VÉRIFICATIONS***

Les vérifications administratives auront lieu le Samedi 11 avril 2020 de 10h00 à 15h00.
Garage PEUGEOT 7 rue du Commandant J.Y. Cousteau 37150 BLÉRÉ.

Les vérifications techniques auront lieu le Samedi 11 avril 2020 de 10h15 à 15h15.
Ets BLANC-FOUSSY Zone Industrielle 37150 BLÉRÉ.

Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs :

- L'original des licences (pilote et copilote)
- L'original des permis de conduire (pilote et copilote)
- L'original du passeport technique
- L'autorisation du propriétaire de la voiture engagée (si cette dernière n'appartient à aucun des 2 membres de l'équipage)

Les photocopies des licences et des permis de conduire *(RECTO ET VERSO pour les nouveaux permis)*, doivent être envoyées avec la demande d'engagement.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ***DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS***

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 35ème RALLYE RÉGIONAL AUTOCOURSE devra envoyer à l'adresse ci-dessous, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le : lundi 30 mars 2020 à minuit (cachet de la poste faisant foi), et accompagnée des photocopies demandées à l'article 1.3P et **le chèque d'engagement, sans lequel la demande ne sera pas acceptée, à :**

Philippe COURTIN 27 rue Nationale 37150 CIVRAY DE TOURAINE
Portable : 06 30 49 00 64 - courriel : ctphil@orange.fr

Si cette demande est envoyée par mail, l'original, le chèque de règlement et les photocopies demandées à l'article 1.3P devront parvenir dans les 48 heures qui suivent cet envoi pour que l'engagement soit pris en compte.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum (modernes et VHC)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 300 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 600 €

Remise de 50 € par équipage venant de + de 200 kms.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3P. ***ORDRE DE DÉPART***

3.3.1. 1ère étape section 1 : Ordre des numéros (le plus petit partant en tête)
2ème étape section 2-3-4: dans l'ordre du scratch de l'ES 1.

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1P. ***VOITURES ADMISES***
Conformes au règlement standard FFSA des Rallyes

4.3P. ***ASSISTANCE***
Conforme au règlement standard FFSA
Chaque concurrent doit présenter un extincteur et une bâche, par voiture de course et par véhicule d'assistance et **devra emporter ses détritus, conformément à l'article 4.3.2.1.**

4.3.2.3P. ***LIMITATION DE CHANGEMENTS DE PIÈCES***
Conforme au Règlement standard FFSA

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

5.1P **Identification des voitures**
Conforme à la réglementation rallye.
Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012) L'identification des voitures se fera par l'apposition de 2 numéros (210 mm x 140 mm), l'un situé à l'avant de la voiture et l'autre à l'arrière.
Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.
Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.
Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000.
A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support d'une surface au moins égal à la plaque d'immatriculation (520x110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.
L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des rallyes FFSA 2020.
Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.2P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. ***DESCRIPTION***

Le 35ème Rallye Régional Autocourse représente un parcours total de 99,760 km.
Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.
Il comporte 4 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.900 km.

Les épreuves spéciales sont :

Samedi : ES 1 (prologue)	Les Sablons – La Chevrolière	03.900 km	1 fois
Dimanche : ES 2-3-4	La Croix en Touraine – Civray de Touraine	12.000 km	3 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. ***RECONNAISSANCES***

Conforme au règlement standard FFSA.
Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et du respect du Code de la Route, sur route ouverte.
Le nombre de passages en reconnaissance est limité à **trois**.
Les reconnaissances auront lieu le : vendredi 10 avril de14h30 à 19h00 et le samedi 11 avril de 9h00 à 15h00.

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

7.2P. ***DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTROLES***

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route / Chef de poste : Combinaison blanche ou orange

ARTICLE 8P. RÉCLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

1 - **Prix en espèces** (ces prix sont cumulables), 9680 € distribuables.
40 coupes minimum seront distribuées.

La répartition se fera de la façon suivante :

	SCRATCH	GROUPE		CLASSE					
		1 à 3	+ de 3	1 et 2	3 et 4	5 à 7	8 à 11	12 à 15	+ de 15
1er	260 €	70 €	100 €	210 €	280 €	300 €	300 €	300 €	300 €
2ème	200 €		70 €			180 €	180 €	180 €	180 €
3ème	160 €						120 €	120 €	120 €
4ème	120 €							90 €	90 €
5ème	90 €								70 €
Classement pilote féminin : 130 €									

Les prix des classes suivantes seront regroupés :

A7 et A7K – A6 et A6K – A5 et A5K – R1 A et B – R2 B et C – R3 C, T et D – R4 et R5

Récompenses aux Commissaires de Route :

3 coupes récompenseront les commissaires de route ayant officié pendant le Rallye.

La Remise des Prix se déroulera le Dimanche 12 avril 2020
30 mn après l'entrée de la dernière voiture en parc fermé.

Les chèques seront envoyés dans la semaine suivant le rallye.

REMARQUES

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le collège des commissaires sportifs, en conformité avec la réglementation FFSA.
Pour des raisons de force majeure ou de sécurité, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou de supprimer des parcours de liaisons ou d'épreuves spéciales sans qu'aucune réclamation ne puisse être produite par les concurrents.
Lutte contre le dopage : Un contrôle antidopage pourra être effectué en cours ou à l'issue du Rallye.